



Chers collègues,

Le Groupe ALTRAN vient d'annoncer ses résultats 2017. De nombreux termes élogieux sont utilisés :

- niveau record de performance financière
- pertinence de notre modèle
- fondamentaux nécessaires pour continuer à bâtir avec Aricent
- permettre à ses clients de relever leurs défis

Bien sûr qu'il est toujours plus agréable d'appartenir à une entreprise qui « gagne de l'argent » et croît à travers le Monde.

Avec l'acquisition d'Aricent, Altran passe dans une autre dimension, au prix d'un endettement record, qu'elle compte réduire rapidement grâce à l'augmentation de capital votée fin janvier.

Heureusement (!), avec cette dette, elle n'augmentera pas le « dividende » versé à ses actionnaires.

La direction va-t-elle enfin reconnaître que ces résultats sont le fruit du travail de l'ensemble des collaborateurs et les en remercier par un partage de ses bénéfices ? Via des augmentations de salaires suffisantes pour améliorer leur pouvoir d'achat ? Via une politique d'intéressement ?

Nous constatons un niveau quasi-record du [turnover](#). La durée moyenne de présence dans l'entreprise est très faible, trop faible pour une société qui a affiché comme un de ses 3 piliers Engaged People en 2018 son capital humain. Avec quelles actions concrètes ?

Nous l'avons évoqué les mois précédents, la nouvelle législation modifie grandement le fonctionnement des IRP. Auparavant, tous les syndicats présents dans l'entreprise pouvaient négocier le protocole préélectoral et le périmètre des élections. Ce n'est plus le cas, seuls les syndicats représentatifs (suite aux élections de 2011 !) sont invités à faire leurs propositions.

En tant que syndicat non représentatif, créé en 2013, nous sommes écartés des négociations qui se déroulent actuellement sur le futur découpage du CSE (Comité Social et Economique, qui remplacera les instances CE/DP/CHSCT).

Nous espérons que nos collègues réunis autour de la table pousseront pour un statu quo et une représentation de proximité, avec **le maintien des 7 établissements existants**.

L'équipe **amplitude**

#### Ce mois-ci :

- ↗ Des informations à ne pas rater
- ↗ Le management d'entreprise version Koh-Lanta
- ↗ Vos RTT sur le Compte Epargne-Temps
- ↗ La modalité ALTRAN fête ses 2 ans
- ↗ Adhérez chez AMplitude !

#### Et pour commencer, quelques informations à ne pas rater !



**Date limite pour renvoyer vos Tickets Resto papier 2017 périmés à Altran et les convertir en millésime 2018.**

Plus d'informations dans MINOS : « Mes relevés » / « Message info ».



**Date limite pour prolonger le reliquat 2017 sur votre carte Tickets Resto.** Pour rappel, ce reliquat 2017 sur votre carte Tickets Resto **expire le 28 février 2018.**

Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mars, chaque bénéficiaire devra faire sa demande de changement de millésime depuis son espace bénéficiaire sur [myedenred.fr](#). Passée cette date, **le solde sera définitivement perdu.**

Plus d'informations dans MINOS : « Mes relevés » / « Message info ».

**7, 6%** C'est la croissance économique d'Altran en France en 2017.

Ce résultat, qui surperforme tous les autres périmètres hors Asie et Espagne/Portugal, démontre que la France reste un territoire moteur pour le Groupe. La Direction France doit considérer tous ses collaborateurs à leur juste valeur.



## Le management version Koh-Lanta

André, le vainqueur de Koh-Lanta fin 2017, estime que son aventure a changé sa vision de l'entreprise.

### Selon vous, quels sont les points communs entre la vie sur Koh-Lanta et le monde de l'entreprise ?

Le monde de l'emploi peut aussi être vu comme un jeu, il faut se battre au maximum pour atteindre son but, tout en respectant les autres et la hiérarchie. Sur l'île, nous sommes confrontés à la même problématique : atteindre un objectif précis. Et pour le faire, on n'a d'autre choix que de se serrer les coudes.

Au début, c'est un peu comme si on rencontrait de nouveaux collègues. J'essayais de leur parler et de m'adapter à leur façon de travailler tout en restant moi-même.

Et puis des leaders ont émergé naturellement pour coordonner les équipes. La différence majeure avec le monde du travail, c'est qu'on échappe aux tracas du quotidien. On ne pense qu'au jeu et aux prochaines épreuves.

### Si votre prochain manager devait être un aventurier de Koh-Lanta, qui serait-il ?

Romain, sans hésiter ! C'est un leader naturel. Il est proche de ses coéquipiers, clair et précis dans les actions qu'il faut entreprendre, et sait se montrer autoritaire quand il le faut. Le tout, sans forcer ! Il n'y a jamais eu de prise de bec avec lui. Pour moi, il est la définition du manager idéal.

Denis Brogniart pourrait lui aussi être mon manager. Il a une certaine prestance, une notoriété, tout ça... C'est vraiment quelqu'un de charismatique. On sent que c'est un patron sur le plateau.

(source : [Viadeo](#))

✉ [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr)



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. Profitez-en !

## Le Compte Epargne-Temps

Nous avons déjà expliqué le fonctionnement du CET et ses avantages dans notre [numéro de décembre](#).

Mais la date limite de dépôt des RTT approchant, nous tenions à vous faire un rappel pour ne pas rater cette opportunité d'étendre la validité de vos RTT.



### Date limite pour verser votre reliquat de RTT/JNT 2017 sur votre CET.

Pour ceux n'ayant pas de Compte Epargne Temps déjà ouvert, vous avez **jusqu'à mi-mars** pour demander sa création auprès de votre Gestion du Personnel.

L'alimentation du CET se fait dans SmartRH « Mes demandes » / « Mon CET ». Pour bénéficier du CET, il faut justifier d'une année d'ancienneté au 31 décembre 2017.

Vous avez la possibilité d'y transférer jusqu'à 6 RTT salarié « millésime 2017 ».

**i** Les RTT employeur non utilisés sur 2017 sont devenus des RTT salarié au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour connaître votre reliquat de RTT 2017, allez dans [smarth.altran.com](http://smarth.altran.com), et cliquez sur le « camembert » des RTT dans « Mes demandes » / « Mes congés ».

Vous aurez ensuite, tout au long de l'année **et jusqu'à fin novembre**, la possibilité d'utiliser ces RTT comme des jours de congés.

Si vous ne les utilisez pas, ils vous seront payés sur votre feuille de salaire de décembre 2018.

En cas de départ de la société, tout CP ou RTT restant à la date de sortie et non pris sera payé dans le cadre du solde de tout compte. Mais si cette date est postérieure au 31 mars, il est nécessaire de les positionner sur le CET pour qu'ils soient payés. Sinon ils seront perdus.

Même si nous souhaitons toujours plus de flexibilité et **l'ouverture aux CP**, nous estimons que ce CET est un réel avantage pour les collaborateurs.

## La modalité ALTRAN a 2 ans

Le 29 février 2016 était signé [l'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail](#). Il mettait en place une modalité de travail censée répondre aux réprimandes de la Cour de Cassation, intitulée « 158 heures mensuelles et 10 JRTT sur l'année », avec une durée hebdomadaire de travail théorique de 36h30.

Nous avons interrogé la Direction sur la situation pas si particulière d'un consultant en mission chez un client, dont les propres salariés sont amenés contractuellement à effectuer 39 heures hebdomadaires de travail effectif.

**Question DP BIOT février 2018 et réponse de la Direction :**

**J'ai une modalité horaire de 36,5h/semaine (modalité Altran 158h mensuelles). Mon contrat de travail stipule bien que toute heure supplémentaire sera payée.**

**Conformément à l'accord d'entreprise du 29 février 2016, j'ai la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.**

**Je suis consultant dans une entreprise qui demande (oralement !) que je fasse 39h par semaine, afin d'avoir le même régime horaire que les salariés de cette entreprise. Le client a un contrat journalier pour ma prestation, il me semble donc normal d'être présent sur les mêmes plages horaires que mes collègues de travail. Je me vois en effet difficilement arriver après et partir avant eux.**

**J'ai essayé de demander des heures complémentaires et supplémentaires via SmartRH qui n'ont jamais été validées ni refusées.... J'ai proposé des alternatives, sans retour.**

**Quels sont mes droits ? Comment puis-je les faire valoir ?**

***Le Client ne peut demander à un consultant Altran d'effectuer un certain nombre d'heures. Il convient de remonter le point au N+1 qui s'interfacera avec le Client. Altran et le Client déterminent ensemble la prestation faite par le salarié et la charge de travail associée. Le salarié doit respecter sa modalité temps de travail définie dans son contrat de travail. Si un pic de charge est constaté, le salarié doit se rapprocher de son N+1 qui étudiera la situation.***

La réponse, en termes légaux, nous satisfait.

Le client ne peut en effet pas imposer un volume horaire aux consultants extérieurs. Et c'est au manager Altran de valider avec le client les modalités de travail du consultant, lors d'une réunion si possible tripartite, où tout le monde accepte les conditions.

Mais pour un consultant travaillant quotidiennement sur site client, et même si ce client est d'accord sur le principe et a validé le contrat de la mission, il n'est pas aisé d'être « celui qui part plus tôt » tous les jours (dans cet exemple, en moyenne 30 minutes de moins par jour).

La situation psychologique peut s'avérer très difficile à vivre.

Et si la conscience professionnelle peut inciter le salarié à rester au-delà de « ses » horaires, cela l'amènerait à enfreindre de fait les règles contractuelles qui le lient à son employeur.



La Direction indique que ces modalités de travail n'ont, à sa connaissance, pas causé de fins de missions client. Toutefois, nous estimons qu'elles peuvent impacter le ressenti de l'équipe et la satisfaction client, en rappelant que ce dernier indicateur influe directement sur la rémunération variable du Team Manager.

C'est donc une conséquence collective potentielle, partagée à la fois par le consultant et son N+1.

Peut-être qu'Altran répond dorénavant aux exigences du Code du Travail en ce qui concerne les collaborateurs dont la rémunération annuelle est inférieure au Plafond annuel de sécurité sociale (PASS), mais elle ne met pas pour autant certains de ses salariés dans des conditions de travail sereines.

# Adhérez à AMplitude !



AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter une voix nouvelle** au sein d'ALTRAN, et si le cœur vous en dit, de vous présenter lors des prochaines élections professionnelles consacrant le futur CSE (Comité Social et Economique).

**Contactez-nous au plus tôt !**

**REJOIGNEZ-NOUS ET  
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE  
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL!**

Contactez-nous par email à [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr)

## LE BUREAU



**Fabrice  
BARTHIER**  
Secrétaire  
Général



**Patricia  
COSSON**  
Secrétaire  
Adjointe



**Emmanuelle  
CARABELLI**  
Trésorière



**Josiane  
VIAL**  
Trésorière  
Adjointe



**Sébastien  
ODDI**  
RSS  
Méditerranée



## BULLETIN D'ADHESION

<p><b>Je soussigné(e)</b> <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Date de naissance : .... / .... / 19....</p> <p><b>Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2017-2018</b></p> <p>Date : .... / .... / 2018</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Coordonnées personnelles :</b></p> <p>N° et voie : .....</p> <p>(Complément) : .....</p> <p>Code postal : ..... Ville : .....</p> <p>Téléphone portable : .... .. .</p> <p>Email personnel : .....@.....</p> <p><b>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</b></p>
---	--

(Informations à envoyer par email à [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr))